

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0230

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D118
Commune d'Ayat

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

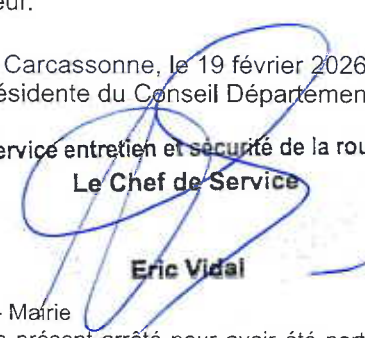
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/02/2026 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT que lors d'un glissement de terrain, l'accotement fragilisé de la chaussée nécessite de réglementer la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 19/02/2026 et jusqu'au 30/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D118 du PR 91+0650 au PR 91+0750 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 22.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 19 février 2026
La Présidente du Conseil DépartementalService entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service
Eric Vidal**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 19/02/2026